

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 10 FEV. 2016

Direction des ressources humaines

Note

à

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Liste des destinataires in fine

Bureau des recrutements par concours

Nos réf.: D16000531

Affaire suivie par : Norman CANNELL

norman.cannell@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 01 40 81 67 47 - Fax: 01 40 81 70 70

Courriel: rm1.rm.drh.sq@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre des recrutements réservés sans concours de catégorie C dans les corps des adjoints techniques et des adjoints administratifs session 2016.

Réf.: Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Annexes: 7 modèles (avis de recrutement, formulaire d'inscription, courrier de confirmation d'inscription, convocation, lettre de rejet, procès-verbal, notification des résultats)

1 tableau de répartition des postes offerts par zones de gouvernance

1 liste des textes de référence

La direction des ressources humaines organise des recrutements réservés en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 afin de permettre aux agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'État.

La loi permet l'ouverture de ces recrutements pour une période de quatre ans à compter de sa publication au Journal officiel, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Par conséquent, les arrêtés d'ouverture de ces recrutements réservés au titre de 2016 seront publiés début mars 2016.

Après 2016, une prolongation du plan de titularisation est envisagée par le projet de loi en cours de discussion au Parlement relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La présente note précise l'organisation des recrutements réservés dans la catégorie C pour 2016.

Plan:

- 1 Agents éligibles
- 2 Services chargés d'organiser les recrutements
- 3 Ouverture des recrutements
- 4 Inscriptions
- 5 Déroulement des épreuves
- 6 Commissions de sélection composition, rôle, formation et rémunération
- 7 Résultats
- 8 Calendrier

1 Agents éligibles à la titularisation dans la catégorie C

A l'issue de la campagne de déprécarisation 2015, 20 agents ont été lauréats des recrutements dans la catégorie C.

En 2016 de nouveaux agents bénéficient du dispositif, à la suite de la publication du décret n°2015-1154 du 16 septembre 2015 qui limite les dérogations au principe du recours aux fonctionnaires pour occuper les emplois de certains établissements publics.

Ce sont 154 agents remplissant les conditions pour être titularisés dans la catégorie C qui ont été identifiés dans le cadre d'un recensement réalisé dans les services de nos ministères et établissements publics rattachés.

Ces personnes sont informées individuellement de leur éligibilité ainsi que de la catégorie hiérarchique et des corps et grades au sein desquels elles pourront être titularisées, en fonction de la nature des fonctions occupées.

Le choix est laissé à celles et ceux qui souhaitent être titularisés de candidater au recrutement réservé sans concours dans le grade d'adjoints administratifs de deuxième classe, ou dans celui d'adjoints techniques de deuxième classe.

Le choix entre ces deux corps et grades est libre et n'est pas conditionné par la nature des fonctions précédemment occupées.

Les agents sont également informés qu'ils ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une même année civile en application de l'article 4 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012 qui précise les conditions d'éligibilité des candidats et d'organisation des recrutements.

2 Services chargés d'organiser les recrutements sans concours

Afin de favoriser la titularisation des agents qui le souhaiteraient, en levant les éventuels freins que pourraient constituer des lieux d'épreuves éloignés des éligibles, la DRH préconise qu'une commission de sélection soit implantée dans chaque région comprenant des agents éligibles (cf tableau joint).

Les responsables de zones de gouvernance des effectifs (RZGE) sont chargés de l'organisation des épreuves pour les candidats affectés dans leur région, quel que soit le service d'affectation (DREAL, DDI, établissements publics).

Vous transmettrez au bureau des recrutements par concours (RM1) les coordonnées du correspondant chargé de l'organisation de ces recrutements au plan régional.

3 Ouverture des recrutements

Arrêtés d'ouverture des recrutements réservés sans concours (mars 2016)

Les arrêtés d'ouverture, pris par la DRH et publiés au JO après avis du contrôleur financier et avis conforme du ministre chargé de la fonction publique, répartiront le nombre de postes offerts par régions.

Postes offerts

La volonté de nos ministères, réaffirmée en 2016, de permettre, à tous les agents éligibles qui le souhaiteraient, d'être titularisés dans un corps de la catégorie C, se traduit par un nombre de postes offerts correspondant au nombre total d'agents éligibles.

Contenu des avis de recrutement

Vous devez, <u>un mois au moins avant la date limite de dépôt des candidatures</u>, afficher un avis de recrutement (modèle en annexe), et mettre en ligne cet avis sur le site Internet du ou des services organisant le recrutement.

Il vous est demandé en outre d'informer personnellement les agents éligibles de l'ouverture des inscriptions, soit par courriel pour les agents disposant d'une adresse de messagerie, soit par courrier.

A la différence de la procédure de recrutement sans concours classique, une publication de l'avis dans la presse n'est pas requise.

Ces avis de recrutement devront être transmis au bureau RM1 dès mise en ligne.

4 Inscriptions

Contenu du dossier de candidature

Le contenu du dossier doit être le suivant :

- formulaire d'inscription (modèle en annexe);
- lettre de candidature ;
- curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés.

Il convient de ne pas exiger de pièces supplémentaires.

La seule exception concerne les candidats souhaitant être titularisés dans le corps des adjoints techniques dans la spécialité « conduite de véhicules », qui doivent justifier de la possession des permis de conduire des catégories A et B en cours de validité.

Réception des inscriptions

Les inscriptions seront adressées au service organisateur uniquement par voie postale ou remise en mains propres. La procédure de télé-inscription ne sera pas utilisée.

Un courrier de confirmation d'inscription sera adressé par le service organisateur à chaque personne inscrite (modèle en annexe).

Gestion des inscriptions

Le fichier nominatif des agents éligibles sera communiqué par le bureau des recrutements par concours (RM1) aux correspondants chargés de l'organisation, dont les coordonnées lui auront été transmises conformément au point 2.

Ce fichier servira de base pour la gestion des inscriptions des candidats.

Un agent qui se considérerait éligible au dispositif et qui n'aurait pas été identifié comme tel pourra solliciter l'examen de son dossier par l'administration et, dans le cas où sa requête serait acceptée, candidater lors de la session suivante au recrutement réservé sans concours de son choix.

5 Déroulement de l'épreuve

Vous adresserez les convocations à chaque candidat <u>au moins quinze jours avant les auditions</u>.

Concernant la localisation des épreuves, il vous est recommandé, dans une logique de proximité, d'adapter les lieux des entretiens en fonction du lieu de travail des personnes inscrites à ces recrutements.

La nature de l'épreuve, fixée par l'article 8 du décret du 3 mai 2012, est identique pour les recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs et techniques.

Il s'agit d'une audition des candidats par la commission de sélection, après avoir examiné l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement. Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, il vous est demandé de respecter une durée de 15 minutes. L'audition doit porter sur le parcours professionnel du candidat au sein du ministère et de ses établissements publics et sur ses motivations.

L'objectif n'est pas de sélectionner les meilleurs des candidats, mais de s'assurer qu'ils ont intégré les enjeux d'une entrée dans la fonction publique et en expriment bien la volonté.

Tous les candidats identifiés éligibles (et uniquement ceux-ci) seront auditionnés, sans possibilité pour la commission de réaliser une présélection des candidats qu'elle souhaite entendre, à la différence de la procédure de recrutement sans concours classique.

6 Commissions de sélection

Arrêté fixant la composition des commissions

Le décret du 3 mai 2012 prévoit que l'examen des candidatures est confié à une commission, composée d'au moins trois membres.

Une commission sera mise en place par région, afin de rapprocher le lieu des auditions des candidats.

Chaque commission sera composée de trois membres, y compris le président, dont :

- au moins un de la catégorie A,
- au moins un appartenant à une administration autre que les services des MEDDE –
 MLETR ou à un établissement public autre que l'autorité organisant le recrutement.

Par souci de simplification, la même commission sera compétente à la fois à l'égard du recrutement réservé dans le corps des adjoints administratifs et de celui des adjoints techniques.

La composition des commissions sera établie par arrêté ministériel, conformément au décret du 3 mai 2012 qui prévoit que le ministre en nomme les membres.

Pour ce faire, vous transmettrez au bureau RM1 <u>pour le 04 avril 2016</u> les coordonnées (nom, corps, grade, ministère d'appartenance) des membres des commissions régionales <u>afin de rendre</u> possible la publication de l'arrêté sur le site du ministère dans les meilleurs délais.

Professionnalisation des membres des commissions

Il est nécessaire que les membres des commissions reçoivent une formation en vue des auditions, portant à la fois sur les méthodes d'entretien (savoir mettre un candidat dans de bonnes dispositions, conduire un entretien...) et sur la lutte contre les discriminations.

Le CVRH territorialement compétent pourra organiser cette formation, d'une durée d'une demijournée.

A défaut, il conviendra à tout le moins pour le service organisateur de réunir les membres de la commission avant les auditions afin de rappeler la philosophie du dispositif de déprécarisation, éloignée de celle d'un concours traditionnel.

Rémunération des membres des commissions de sélection

Les membres des commissions sont rémunérés dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère, à l'exclusion des agents publics et des personnes relevant de l'École nationale de l'aviation civile.

Il est demandé à chaque responsable de zone de gouvernance des effectifs de prendre en charge la rémunération des membres de commissions mobilisés dans la région.

7 Résultats

Publication de la liste des candidats déclarés aptes

Chaque commission établira, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste devra comporter la civilité, le nom, le prénom et le service d'origine des lauréats.

Les deux recrutements d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques demeurent séparés et donnent lieu pour chacun d'entre eux à un procès-verbal distinct sur lequel ne pourront figurer que les noms des candidats inscrits à ce recrutement.

Votre service mettra en ligne les résultats sur son site Internet, procédera à leur affichage dans vos locaux et les notifiera individuellement à chaque candidat par courrier.

Les résultats seront remontés au bureau RM1 et à la sous-direction de la gestion administrative et de la paye (GAP) par messagerie, aux adresses suivantes :

<u>concours-deprecarisation.rm1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</u> <u>gap.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</u>

Nomination des lauréats

L'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie prévoit que les membres des corps des adjoints administratifs sont nommés par le préfet de région et par le directeur des ressources humaines pour les services de l'administration centrale.

Votre attention est appelée sur le fait qu'en ce qui concerne les agents affectés dans un établissement public, toutes les nominations des lauréats déprécarisés dans un corps de catégorie C sont faites par le directeur des ressources humaines (GAP), quel que soit le corps, adjoint technique ou administratif, ceci en l'absence de délégation de pouvoir aux préfets pour les agents affectés en établissement public ainsi qu'aux directeurs de ces établissements. Deux exceptions cependant s'agissant des adjoints administratifs VNF et CEREMA pour lesquels les établissements publics ont délégation de pouvoirs.

Pour les adjoints techniques, la compétence de nomination n'est pas déconcentrée.

8 Calendrier

Rappel chronologique du processus (dont les tâches incombant aux ZGE) :

- Publication au Jo des arrêtés d'ouverture des recrutements (avant le 13 mars 2016)
- Affichage et mise en ligne des avis de recrutement, et transmission au bureau RM1
- Inscriptions pendant la même période
- Transmission au bureau RM1 des coordonnées des responsables d'organisation et des membres des commissions de sélection (avant le 31 mars 2016)
- Mise en ligne de l'arrêté fixant la composition des commissions de sélection (avant le 30 mars 2016)
- Information des éligibles sur l'ouverture des inscriptions
- Convocation des candidats au moins quinze jours avant les auditions
- Auditions
- Publication des résultats le 30 juin 2016 précisément.
- Nomination des lauréats (cf point 7)

L'adjoint à la directrice des ressources humaines

Eric LE GUERN

Destinataires

Mesdames et Messieurs les préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable
- Monsieur le secrétaire général
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale
- Mesdames et Messieurs les chefs de service déconcentrés
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale
- Mesdames et messieurs les directeurs généraux des établissements publics

Copie : Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du Secrétariat général

Textes de référence

- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (1)
- décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- décret n° 2013-955 du 24 octobre 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement
- décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.
- décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État.
- décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État.
- arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État
- arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012
- arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012
- circulaire du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'État prévu à l'article 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Modèle d'avis de recrutement (adjoint technique)

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du XXX, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours dans le grade d'adjoint technique de 2e classe des administrations de l'État du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pour la région XXX le nombre total des places offertes au recrutement sans concours d'adjoints technique est fixé à

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Les candidats doivent présenter un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- un formulaire d'inscription
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé indiguant les emplois occupés

Les candidatures sont à adresser, par voie postale ou remise en mains propres, à :

M. le DREAL XXX XXX rue XXX CP XXX

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au XXX le cachet de la poste faisant foi.

Déroulement du recrutement

La commission de sélection examine l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé par le présent avis.

Cette commission procédera à l'audition des candidats lors d'un entretien oral d'une durée de 15 minutes, le XXX 201X à XXHXX.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Modèle de formulaire d'inscription

FORMULAIRE D'INSCRIPTION RECRUTEMENT RÉSERVÉ SANS CONCOURS

adjoints techniques de 2e classe des administrations de l'État

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : XX/XX/2016 (inclus)

(Le cachet de la Poste faisant foi)

| Civilité : | |
|---|--|
| Nom d'usage : | |
| Prénoms : | |
| Nationalité : | |
| Date de naissance : | |
| Lieu de naissance : | |
| Adresse personnelle : | |
| Téléphone : | |
| Courriel: | |
| Je propose ma candidature au recrutement réservé sans cor classe des administrations de l'État au ministère de l'écolo et de l'énergie. | |
| Date: Signature: | |

Modèle de convocation

Je vous informe que vous êtes convoqué(e) à l'audition prévue dans le cadre du recrutement réservé sans concours dans le corps des adjoints techniques de 2ème classe des administrations de l'État, session 2016.

| Épreuve | Durée | Date et horaire |
|------------------------|------------|-----------------------|
| Entretien avec le jury | 15 minutes | Le XX/XX/201X à XXHXX |

Vous êtes invité(e) à vous présenter, muni(e) d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport) et de la présente convocation, 10 minutes avant le début de l'épreuve à l'adresse suivante :

| Service | |
|----------------------|--|
| rue | |
| CEDEX | |
| (voir plan au verso) | |

Signé

Modèle de confirmation d'inscription

Objet : Confirmation d'inscription au recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe, session 2016

Vous avez procédé à votre inscription au recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe, au titre de l'année 2016, dans le centre d'examens de XXX, dans la spécialité suivante : XXX.

Les convocations à l'épreuve orale seront adressées à chaque candidat 8 à 15 jours avant la date des épreuves. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le gestionnaire de ce concours indiqué à la rubrique « affaire suivie par » pour vérifier que vous figurez bien sur la liste des candidats inscrits.

J'appelle votre attention sur le fait que ce courrier ne vaut pas admission à concourir, la vérification des conditions pour concourir pouvant intervenir jusqu'à la date de nomination.

Modèle de lettre de rejet

Madame, Monsieur

Vous avez fait acte de candidature à l'examen professionnalisé réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps des adjoints techniques de 2ème classe des administrations de l'État du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ouvert au titre de l'année 2016.

Aux termes de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et du décret n°2012-631 du 3 mai 2012, ce dispositif est réservé aux agents ou anciens agents contractuels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministère du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité ou de leurs établissements publics.

Un recensement des agents concernés par ce dispositif a été réalisé dans les services et établissements de nos ministères, au terme duquel il n'apparaît pas que vous remplissiez les conditions pour y être éligible.

Aussi il vous appartient de nous confirmer, avant le XXXXXXXXXX, délai de rigueur, que vous remplissez les conditions exigées par la loi et le décret susmentionnés.

Sans réponse de votre part dans le délai indiqué, je vous informe que votre candidature ne pourra pas être retenue.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Modèle de procès-verbal

Procès verbal de la commission de sélection du recrutement réservé sans concours dans le corps des adjoints techniques de 2ème classe des administrations de l'État

session 2016

La commission de sélection du recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques de 2ème classe des administrations de l'État au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'est réunie le XXX et a **déclaré aptes au recrutement, par ordre de mérite**, les candidats dont les noms suivent :

Spécialité: XXX

| RANG (X postes) | NOM | PRENOM |
|-----------------|-----|--------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |

Modèle de notification de résultats

Objet : Recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe des administrations de l'État

APTE:

Vous avez fait acte de candidature au recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe des administrations de l'État au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ouvert au titre de l'année 2016.

Je vous informe que la commission de sélection de ce recrutement vous a inscrit sur la liste des candidats déclarés aptes au recrutement, au rang n° <Rang>.

NON APTE:

Vous avez fait acte de candidature au recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe des administrations de l'État au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ouvert au titre de l'année 2016.

Je vous informe que la commission de sélection de ce recrutement ne vous a pas inscrit sur la liste des candidats déclarés aptes au recrutement.

J'appelle votre attention sur le fait que, ni les dispositions de la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, ni aucune disposition législative ou réglementaire n'obligent un jury ou commission de sélection à motiver leurs délibérations. Les candidats ne peuvent donc demander que leur soient communiquées les raisons pour lesquelles leur dossier n'a pas été retenu.

Répartition par services d'affectation des postes offerts à une titularisation dans la catégorie C

| Zone de Gouvernance | Spécialités | Postes AT | Postes AA | |
|-------------------------------------|------------------------|-----------|-----------|--|
| | agent polyvalent | 2 | | |
| Administration centrale | conduite de motocycles | 2 | 3 | |
| | restauration | 9 | | |
| Alsace Champagne-Ardenne Lorraine | agent polyvalent | 5 | 6 | |
| | agent polyvalent | 3 | 0 | |
| Aquitaine Limousin Poitou-Charentes | restauration | 1 | 2 | |
| Auvergne Rhône-Alpes | agent polyvalent | 2 | 1 | |
| Bourgogne Franche-Comté | agent polyvalent | 5 | 0 | |
| Desta e e | agent polyvalent | 1 | | |
| Bretagne | restauration | 1 | 1 | |
| Centre Val-de-Loire | agent polyvalent | 6 | 2 | |
| DRIEA | agent polyvalent | 16 | 29 | |
| ENPC | agent polyvalent | 1 | 4 | |
| Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées | agent polyvalent | 5 | 2 | |
| | conduite de motocycles | 1 | 2 | |
| Martinique | agent polyvalent | 2 | 0 | |
| Nord-Pas-De-Calais Picardie | agent polyvalent | 5 | 1 | |
| Normandie | agent polyvalent | 4 | 2 | |
| Pays de la Loire | agent polyvalent | 9 | 4 | |
| Provence Alpes Côte d'Azur | mécanique générale | 7 | | |
| | mécanique générale | 1 | 8 | |
| | restauration | 1 | | |
| TOTAL | | 89 | 65 | |
| IOIAL | | 1 | 54 | |